



Avis n° 2023-0093

Séance du 19 juin 2023

3^e section

PREMIER AVIS

Article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales

Budget primitif 2023

COMMUNE DE GLATIGNY

Département de l'Oise

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES HAUTS-DE-FRANCE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-5, L. 1612-19 et ses articles R.1612-8 à R.1612-15 et R.1612-19 à R.1612-25 ;

VU le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 232-1, L. 244-1 et L. 244-2 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des communes ;

VU l'arrêté du président de la chambre régionale des comptes Hauts-de-France fixant la composition des sections et l'arrêté portant délégation de signature aux présidents de section ;

VU la lettre du 12 mai 2023, enregistrée au greffe le même jour, par laquelle le secrétaire général de la préfecture de l'Oise a saisi la chambre régionale des comptes Hauts-de-France en application de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales au motif, d'une part, que le budget primitif 2023 du budget annexe « Assainissement » de la commune de Glatigny ne reprend pas correctement les résultats reportés des années antérieures, et que des dépenses obligatoires n'ont pas été inscrites et que, d'autre part, le budget primitif 2023 du budget principal de la commune ne reprend pas non plus correctement les résultats reportés des années antérieures, et un reste à réaliser en recette a été omis ;

VU la lettre du président de la chambre en date du 15 mai 2023, informant le maire de Glatigny de la saisine susvisée et l'invitant à présenter ses observations ;

VU l'ensemble des pièces du dossier ;

Sur le rapport de M. Olivier de Solan, premier conseiller ;

Après avoir entendu le rapporteur en ses observations ;

SUR LA RECEVABILITÉ DE LA SAISINE

CONSIDÉRANT que l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales dispose que : « *Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'État dans un délai de trente jours à compter de la transmission prévue aux articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1, le constate et propose à la collectivité territoriale, dans un délai de trente jours à compter de la saisine, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération. La nouvelle délibération, rectifiant le budget initial, doit intervenir dans un délai d'un mois à partir de la communication des propositions de la chambre régionale des comptes. Si l'organe délibérant ne s'est pas prononcé dans le délai prescrit, ou si la délibération prise ne comporte pas de mesures de redressement jugées suffisantes par la chambre régionale des comptes, qui se prononce sur ce point dans un délai de quinze jours à partir de la transmission de la nouvelle délibération, le budget est réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'État dans le département. Si celui-ci s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite* » ;

CONSIDÉRANT que, par lettre du 12 mai 2023 susvisée, le secrétaire général de la préfecture de l'Oise a saisi la chambre régionale des comptes au titre de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales pour défaut d'équilibre réel du budget primitif 2023 de la commune de Glatigny ;

CONSIDÉRANT que le secrétaire général de la préfecture de l'Oise a reçu délégation de la préfète, qu'il a donc qualité pour agir ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article R. 1612-8 du code précité, le délai dont dispose la chambre régionale des comptes pour formuler des propositions court à compter de la réception au greffe de l'ensemble des documents dont la production est requise ; qu'au cas d'espèce, la chambre a été en possession de l'ensemble des justifications et documents prévus à l'article R. 1612-19 du code précité le 25 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT que la saisine est donc recevable et complète à compter de cette date ;

SUR L'ÉQUILIBRE RÉEL DU BUDGET

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales : « *Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice* » ;

CONSIDÉRANT que le budget de la commune de Glatigny pour l'exercice 2023, adopté lors de la séance du conseil municipal du 30 mars 2023, comprend un budget principal et un budget annexe « Assainissement » ;

CONSIDÉRANT, s'agissant du budget annexe « Assainissement », que les résultats des exercices antérieurs n'ont pas été repris dans le budget primitif, conformément au compte de gestion ; que des restes à réaliser en dépenses d'investissement, correspondant à des annuités de remboursement d'emprunt à l'agence de l'eau Seine-Normandie, échues en 2020 et 2022, et restant à payer, n'ont pas été inscrits ;

CONSIDÉRANT, s'agissant du budget principal, que les résultats des exercices antérieurs n'ont pas été repris dans le budget primitif, conformément au compte de gestion ; que des restes à réaliser, en dépenses d'investissement, correspondant à des travaux, n'ont pas été inscrits, alors qu'ils avaient été constatés dans le compte administratif ;

CONSIDÉRANT, dès lors, que les inscriptions budgétaires, dans le budget annexe « Assainissement », comme dans le budget principal, ne présentent pas un caractère sincère ; que le budget primitif de la commune n'est donc pas en équilibre réel ; qu'il appartient donc à la chambre de proposer les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire ;

SUR LES MESURES NÉCESSAIRES AU RÉTABLISSEMENT DE L'ÉQUILIBRE RÉEL

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales : *« Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes [...] le constate et propose à la collectivité territoriale [...] les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération »* ; qu'aux termes de l'article R. 1612-21, les propositions formulées par la chambre ne peuvent porter que sur des mesures dont la réalisation relève de la seule responsabilité de la collectivité ;

SUR LE BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

Sur la reprise des résultats reportés, les restes à réaliser et l'affectation du résultat

CONSIDÉRANT que le compte de gestion 2022 comporte un résultat reporté déficitaire de - 17 580,66 € en investissement ; qu'en tenant compte du solde d'exécution déficitaire de l'exercice (- 16 104,79 €), le résultat à reporter en ligne budgétaire D001, dans le budget primitif 2023, s'établit à 33 685,45 € ; qu'il convient, en outre, de reprendre un reste à réaliser de 19 985,14 €, en dépenses d'investissement, correspondant aux annuités de remboursement du capital de deux prêts de l'agence de l'eau Seine-Normandie restant dues par la commune ;

CONSIDÉRANT, dès lors, que le besoin de financement de la section d'investissement à couvrir est de 53 670,59 € ; que le résultat de clôture 2022 de la section d'exploitation (exercice 2022 et reports antérieurs) est de 89 910 €, qu'il convient, en application de l'article R. 2311-12 du code général des collectivités territoriales, d'affecter la somme de 53 670,59 € en excédents d'exploitation capitalisés (compte 1068), pour couvrir le déficit de la section d'investissement, et la somme de 36 239,41 €, en résultat d'exploitation reporté (ligne budgétaire R002), dans le budget primitif 2023 ;

Sur les inscriptions en section d'investissement

CONSIDÉRANT que les dépenses du chapitre 16 « Emprunts » pourront être fixées à 38 267,05 €, pour tenir compte du reste à réaliser et des échéances de 2023 des deux prêts de l'agence de l'eau et d'un prêt bancaire ; qu'une dépense d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040) pourra être prévue à hauteur de 14 000 €, pour tenir compte du transfert annuel, au compte de résultat, des subventions d'équipement reçues par la commune ; que, compte tenu du solde d'exécution déficitaire reporté de 33 685,45 €, les dépenses d'investissement cumulées à inscrire au budget primitif s'élèvent à 85 952,50 € ;

CONSIDÉRANT que les recettes comprennent l'excédent du résultat d'exploitation capitalisé (compte 1068), pour 53 670,59 € ; qu'une recette d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040) pourra être prévue à hauteur de 26 000 €, correspondant à l'amortissement annuel des immobilisations ; que, compte tenu d'un virement de la section d'exploitation à la section d'investissement, à inscrire au chapitre 021, pour un montant de 6 281,91 €, les prévisions de recettes d'investissement cumulées s'élèvent à 85 952,50 € ;

CONSIDÉRANT que la section d'investissement se trouve en équilibre, les dépenses et les recettes ayant été évaluées de manière sincère ;

Sur les inscriptions en section d'exploitation

CONSIDÉRANT que les dépenses du chapitre 011 « Charges à caractère général » pourront être fixées à 7 617,78 €, correspondant à une commission pour recouvrement de la redevance d'assainissement et à des frais d'entretien des réseaux ; que 3 079,77 € devront être inscrits au chapitre 66 « Charges financières », pour des intérêts d'emprunt ; qu'un virement de la section d'exploitation à la section d'investissement devra être prévu pour 6 281,91 € (chapitre 023) ; qu'une dépense d'ordre entre sections, correspondant aux dotations aux amortissements des immobilisations, est à inscrire au chapitre 042, pour un montant de 26 000 € ; que les prévisions de dépenses d'exploitation cumulées s'élèvent à 42 979,46 € ;

CONSIDÉRANT que les recettes prévisionnelles du chapitre 70 « Vente de services », correspondant aux redevances d'assainissement, s'élèvent à 27 000 € ; qu'une quote-part des subventions d'investissement de 14 000 € est à virer au compte de résultat (chapitre 042) ; que, compte tenu du résultat reporté de 36 239,41 € (ligne R002), les prévisions de recettes d'exploitation cumulées s'élèvent à 77 239,41 € ;

CONSIDÉRANT que la section d'exploitation présente un excédent de 34 259,95 €, les dépenses et les recettes ayant été évaluées de manière sincère ;

Sur la couverture de l'annuité en capital de la dette par les ressources propres d'investissement

CONSIDÉRANT que l'annuité en capital de la dette, de 18 281,91 €, est couverte par l'excédent d'exploitation capitalisé (53 670,59 €), minoré des restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement (19 985,14 €) et du solde d'exécution de la section d'investissement reporté déficitaire (33 685,45 €), ainsi que par les recettes d'ordre d'amortissement des immobilisations (26 000 €), diminuées des subventions transférées au compte de résultat (14 000 €), et par le virement de la section d'exploitation à la section d'investissement (6 251,91 €) ;

CONSIDÉRANT, dès lors, que le budget annexe « Assainissement » ainsi proposé se trouve en équilibre réel ;

SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Sur la reprise des résultats reportés, les restes à réaliser et l'affectation du résultat

CONSIDÉRANT que le compte de gestion 2022 comporte un résultat reporté des années antérieures excédentaire de 48 847,49 €, en section de fonctionnement ; qu'en tenant compte du résultat de l'exercice (49 741,28 €), le résultat à reporter, en ligne budgétaire R002, dans le budget primitif 2023, est de 53 559,77 € ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion 2022 comporte un résultat reporté excédentaire de 16 278,64 €, en investissement ; qu'en tenant compte du solde d'exécution excédentaire de l'exercice (41 127,15 €), le résultat à reporter en ligne budgétaire R001, dans le budget primitif 2023, s'établit à 57 405,79 € ; qu'il convient de reprendre un reste à réaliser de 6 941 €, en dépenses d'investissement, correspondant à des travaux dans le cimetière ;

Sur les inscriptions en section d'investissement

CONSIDÉRANT que les dépenses des opérations d'équipement, portant sur l'agrandissement du cimetière, les travaux de la mairie et du matériel informatique, peuvent être prévues aux chapitres 21 et 23, à hauteur de 32 594,10 €, en tenant compte du reste à réaliser, en dépenses, de 6 941 € ; que 4 035,21 € sont à inscrire au chapitre 16 pour permettre le remboursement de la dernière annuité en capital d'un emprunt bancaire ; que les prévisions de dépenses d'investissement cumulées s'élèvent ainsi à 36 629,31 € ;

CONSIDÉRANT que les recettes à prévoir au chapitre 10 ne comprennent que le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée, pour 14 323,02 € ; que, compte tenu du solde d'exécution positif reporté (R001) de 57 405,79 €, les recettes d'investissement cumulées s'élèvent donc à 71 728,81 € ;

CONSIDÉRANT que la section d'investissement présente un excédent de 35 099,50 €, les dépenses et les recettes ayant été évaluées de manière sincère, et se trouve donc en équilibre, au sens de l'article L. 1612-7 du code précité ;

Sur les inscriptions en section de fonctionnement

CONSIDÉRANT que les recettes de fonctionnement peuvent être prévues à hauteur de 615 €, au chapitre 70 « Produits des services », de 82 920 €, au chapitre 73 « Impôts et taxes », de 82 680,52 €, au chapitre 74 « Dotations », de 5 000,65 €, au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante », et de 0,20 €, au chapitre 76 « Produits financiers » ; que, compte tenu du résultat reporté (R002) de 53 559,77 €, les prévisions de recettes de fonctionnement cumulées s'élèvent à 225 464,14 € ;

CONSIDÉRANT que les dépenses prévisionnelles peuvent être fixées à 53 093 €, au chapitre 011 « Charges à caractère général », à 38 606,26 €, au chapitre 012 « Charges de personnel », à 10 279 €, au chapitre 014 « Atténuations de produits », à 45 800 €, au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », à 17,75 €, au chapitre 66 « Charges financières » ; que les prévisions de dépenses de fonctionnement s'élèvent à 147 796,01 € ;

CONSIDÉRANT que la section de fonctionnement présente un excédent de 77 668,13 €, les dépenses et les recettes ayant été évaluées de manière sincère, et se trouve donc en équilibre, au sens de l'article L. 1612-7 du code général des collectivités territoriales ;

Sur la couverture de l'annuité en capital par les ressources propres d'investissement

CONSIDÉRANT que l'annuité d'emprunt en capital (4 035,21 €) est couverte par l'excédent d'investissement reporté (57 405,79 €), minoré du reste à réaliser en dépenses (6 941 €), et les recettes du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (14 323,02 €), soit 64 787,81 € de ressources propres ;

CONSIDÉRANT, dès lors, que le budget principal ainsi proposé se trouve, comme le budget annexe « assainissement », en équilibre réel ;

PAR CES MOTIFS

- Article 1** **DÉCLARE** recevable la saisine du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;
- Article 2** **CONSTATE** que le budget primitif 2023 de la commune de Glatigny n'a pas été voté en équilibre réel, au sens de l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales ;
- Article 3** **PROPOSE** à la commune de Glatigny de rectifier son budget initial, selon les mesures reprises en annexe ;
- Article 4** **DEMANDE** au conseil municipal de prendre, dans le délai d'un mois, à compter de la notification des présentes propositions, une nouvelle délibération rectifiant son budget initial ;
- Article 5** **RAPPELLE** que, conformément à l'article R. 1612-22 du code précité, ladite délibération doit être adressée, dans le délai de huit jours, au représentant de l'État dans le département, et à la chambre régionale des comptes ;
- Article 6** **DIT** que le présent avis sera notifié à la préfète de l'Oise, au maire de la commune de Glatigny, et au comptable public, sous-couvert du directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;
- Article 7** **RAPPELLE** que le conseil municipal doit être tenu informé du présent avis, dès sa plus proche réunion, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, et que cet avis doit, par ailleurs, faire l'objet d'une publicité immédiate.

Fait et délibéré en la chambre régionale des comptes Hauts-de-France, 3^{ème} section, le 19 juin 2023.

Présents : M. Sylvain Huet, président de section, président de séance, MM. Laurent Georges, Thibaut Arnou, Pascal North, premiers conseillers, et M. Olivier de Solan, premier conseiller, rapporteur.

Le président de séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Sylvain Huet', written over a horizontal line.

Sylvain Huet

Annexe – Budgets proposés pour l'exercice 2023

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

Commune (BP) - GLATIGNY - (n° SIRET : 21600272500010)

VUE D'ENSEMBLE

- Exercice 2023 -

FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT		147 796,01 €	171 904,37 €
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0,00 €	0,00 €
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00 €	53 559,77 €
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		147 796,01 €	225 464,14 €

INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT		29 688,31 €	14 323,02 €
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	6 941,00 €	0,00 €
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00 €	57 405,79 €
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		36 629,31 €	71 728,81 €

TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		184 425,32 €	297 192,95 €

Proposition de budget (ou de budget rectifié)
Commune (BP) - GLATIGNY - (n° SIRET : 21600272500010)
- Exercice 2023 -

Section de fonctionnement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	53 093,00 €	013	Atténuations de charges	688,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	38 606,26 €	70	Produits des services, du domaine et ventes...	615,00 €
014	Atténuation de produits	10 279,00 €	73	Impôts et taxes	82 920,00 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	45 800,00 €	74	Dotations et participations	82 680,52 €
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,00 €	75	Autres produits de gestion courante	5 000,65 €
Total des dépenses de gestion courante		147 778,26 €	Total des recettes de gestion courante		171 904,17 €
66	Charges financières	17,75 €	76	Produits financiers	0,20 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	77	Produits exceptionnels	0,00 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0,00 €	78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0,00 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0,00 €			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		147 796,01 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		171 904,37 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €			
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00 €	042	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00 €	043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0 €
TOTAL		147 796,01 €	TOTAL		171 904,37 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	0,00 €	R002	Résultat reporté ou anticipé	53 559,77 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		147 796,01 €	TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		225 464,14 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €
---	--------

Section d'investissement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
010	Stocks	0,00 €	010	Stocks	0,00 €
			13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00 €
			16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00 €	20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	204	Subventions d'équipement reçues	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	21	Immobilisations corporelles	0,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	23	Immobilisations en cours	0,00 €
	Total des opérations d'équipement	32 594,10 €			
Total des dépenses d'équipement		32 594,10 €	Total des recettes d'équipement		0,00 €
10	Dotations, fond divers et réserves	0,00 €	10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	14 323,02 €
			1068	Excédent de fonct. capitalisés	0,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	138	Autres subv. d'invest non transférables	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	4 035,21 €	165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0,00 €	18	Compte de liaison: affectation à...	0,00 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00 €	26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	27	Autres immobilisations financières	0,00 €
020	Dépenses imprévues d'investissement		024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €
Total des dépenses financières		4 035,21 €	Total des recettes financières		14 323,02 €
45..1	Total des opé. pour compte de tiers	0,00 €	45..2	Total des opé. pour compte de tiers	0,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement		36 629,31 €	Total des recettes réelles d'investissement		14 323,02 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00 €
			041	Opérations patrimoniales	0,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00 €
TOTAL		36 629,31 €	TOTAL		14 323,02 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0,00 €	R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	57 405,79 €
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		36 629,31 €	TOTAL des recettes d'investissement cumulées		71 728,81 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
---	--------

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

Commune (BA) - ASST - GLATIGNY - (n° SIRET : 21600272500036)

VUE D'ENSEMBLE

- Exercice 2023 -

EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
CREDITS D'EXPLOITATION		42 979,46 €	41 000,00 €
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0,00 €	0,00 €
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	0,00 €	36 239,41 €
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		42 979,46 €	77 239,41 €
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT		32 281,91 €	85 952,50 €
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	19 985,14 €	0,00 €
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	33 685,45 €	0,00 €
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		85 952,50 €	85 952,50 €
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		128 931,96 €	163 191,91 €

Proposition de budget (ou de budget rectifié)
Commune (BA) - ASST - GLATIGNY - (n° SIRET : 21600272500036)
- Exercice 2023 -

Section d'exploitation

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	7 617,78 €	013	Atténuations de charges	0,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00 €	70	Ventes produits fabriqués, prestations	27 000,00 €
014	Atténuation de produits	0,00 €	73	Produits issus de la fiscalité	0,00 €
			74	Subventions d'exploitation	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	0,00 €	75	Autres produits de gestion courante	0,00 €
Total des dépenses de gestion des services		7 617,78 €	Total des recettes de gestion des services		27 000,00 €
66	Charges financières	3 079,77 €	76	Produits financiers	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	77	Produits exceptionnels	0,00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	0,00 €	78	Reprises sur provisions et dépréciations	0,00 €
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00 €			
022	Dépenses imprévues d'exploitation	0,00 €			
Total des dépenses réelles d'exploitation		10 697,55 €	Total des recettes réelles d'exploitation		27 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	6 281,91 €			
042	Opérat° ordre transfert entre sections	26 000,00 €	042	Opérat° ordre transfert entre sections	14 000,00 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00 €	043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00 €
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		32 281,91 €	Total des recettes d'ordre d'exploitation		14 000,00 €
TOTAL		42 979,46 €	TOTAL		41 000,00 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	0,00 €	R002	Résultat reporté ou anticipé	36 239,41 €
TOTAL des dépenses d'exploitation cumulées		42 979,46 €	TOTAL des recettes d'exploitation cumulées		77 239,41 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	18 281,91 €
---	-------------

Section d'investissement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
			13	Subventions d'investissement	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0 €	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0 €	20	Immobilisations incorporelles	0,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	21	Immobilisations corporelles	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0 €	22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 €
	Total des opérations d'équipement	0 €	23	Immobilisations en cours	0,00 €
Total des dépenses d'équipement		0,00 €	Total des recettes d'équipement		0,00 €
10	Dotations, fond divers et réserves	0,00 €	10	Dot, fonds divers et réserves (hors 106)	0,00 €
			106	Réserves	53 670,59 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €			
16	Emprunts et dettes assimilées	38 267,05 €	165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0,00 €	18	Compte de liaison: affectation à...	0,00 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00 €	26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	27	Autres immobilisations financières	0,00 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	0,00 €			
Total des dépenses financières		38 267,05 €	Total des recettes financières		53 670,59 €
4581	Total des opé. pour compte de tiers	0,00 €	4582	Total des opé. pour compte de tiers	0,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement		38 267,05 €	Total des recettes réelles d'investissement		53 670,59 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	14 000,00 €	021	Virement de la section d'exploitation	6 281,91 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	040	Opérat° ordre transfert entre sections	26 000,00 €
			041	Opérations patrimoniales	0,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		14 000,00 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		32 281,91 €
TOTAL		52 267,05 €	TOTAL		85 952,50 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté	33 685,45 €	R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0,00 €
TOTAL des recettes d'investissement cumulées		85 952,50 €	TOTAL des recettes d'investissement cumulées		85 952,50 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION D'EXPLOITATION	18 281,91 €
--	-------------